



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'APPARTEMENTS MEUBLES

### Article 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au statut des résidences de tourisme. Le résident occupant ne peut donc, en aucun cas, élire sa résidence principale dans un appartement. Le résident occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. Toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite.

### Article 2 - RESERVATION

La réservation d'un appartement n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par «BF-DIFFUSION S.a.r.l.». La confirmation de la réservation du client, reste à l'entière discrétion de «BF-DIFFUSION S.a.r.l.».

### Article 3 - GARANTIE DE LA RESERVATION

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec «BF-DIFFUSION S.a.r.l.». ou encore être suivie du paiement d'un acompte.



L'acompte devra correspondre à :

- 1 nuit ( prix non remisé ).pour les séjours de 1 à 7 nuits
- 2 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 8 à 14 nuits
- 3 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 15 à 20 nuits
- 4 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 21 à 29 nuits
- 7 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de plus de 30 jours

Les réservations acceptées par «BF-DIFFUSION S.a.r.l.». et ayant fait l'objet d'un acompte (ou d'une garantie) seront conservées jusqu'à 30 jours avant la date prévue d'arrivée. À défaut de règlement de cet acompte au plus tard 30 jours avant les dates d'arrivée prévues, la réservation sera automatiquement annulée.

Les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité. «BF-DIFFUSION S.a.r.l.». se réserve le droit d'effectuer une pré autorisation de la carte de crédit avant la date d'arrivée pour tout type de séjour.

#### **Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client. «BF-DIFFUSION S.a.r.l.». lui facturera l'intégralité de son séjour, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 30 jours dont les factures sont émises et présentées tous les 30 jours.

**<sup>1</sup> BF-DIFFUSION Sarl – Francis BOUCHON - 6 rue du Thal 67210 OBERNAI  
Tél : 03 88 95 80 90 – Fax : 03 88 95 89 81 – Por : 06 09 17 92 84  
Email : lepriscaud@orange.fr**



Dans le cas où il aurait été convenu que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résident occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur la présentation de la facture correspondante.

«BF-DIFFUSION S.a.r.l.». aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1.5% sur toutes les sommes non réglées à sa date de règlement.

#### **Article 5 - PRIX**

Nos prix sont exprimés en Euros et s'entendent toutes taxes comprises et comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur. Toute modification ultérieure du taux de TVA en vigueur ou toute création de nouvelles taxes sur les prestations fournies, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entraînera de plein droit une modification du prix TTC. Le prix ne comprend pas la taxe de séjour payable sur place. Certaines prestations supplémentaires ou en option ne sont pas incluses dans le prix (cf grille des tarifs publics affichés).

Nos prix comprennent toujours la mise à disposition du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges locatives.



## **Article 6 - MODIFICATIONS DE RESERVATION ET DE DUREE DE SÉJOUR**

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de «BF-DIFFUSION S.a.r.l.», la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix. Tout séjour commencé, interrompu ou abrégé ne pourra donner lieu à aucun remboursement même en raison d'un cas de force majeure. Toute modification apportée sur une réservation effectuée par le biais d'un partenaire (en particulier sur Internet) doit être modifiée par ce dernier exclusivement.

## **Article 7 - ANNULATION**

Toute annulation reçue après 12 heures, la veille du jour de la date prévue de l'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à :

- 1 nuit ( prix non remisé ).pour les séjours de 1 à 7 nuits
- 2 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 8 à 14 nuits
- 3 nuits ( prix non remisé )pour les séjours de 15 à 20 nuits
- 4 nuits ( prix non remisé )pour les séjours de 21 à 29 nuits
- 7 nuits ( prix non remisé )pour les séjours de plus de 30 jours

En cas d'annulation par écrit, la date effective de l'annulation sera la date de réception du courrier à la résidence. Toute annulation apportée sur une réservation effectuée par le biais d'un partenaire (en particulier sur Internet) doit être annulée par ce dernier exclusivement.



## **Article 8 - NON PRESENTATION**

La personne ayant réservé, qui ne se présente pas le jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité de non-présentation égale à :

- 1 nuit ( prix non remisé ).pour les séjours de 1 à 7 nuits
- 2 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 8 à 14 nuits
- 3 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 15 à 20 nuits
- 4 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de 21 à 29 nuits
- 7 nuits ( prix non remisé ).pour les séjours de plus de 30 jours

## **Article 9 - OBLIGATION DU RESIDENT**

L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations « en bon père de famille ». Un inventaire figure dans chaque appartement. Le résident devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie. Objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans les 4 heures de son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par «BF-DIFFUSION S.a.r.l.» et tous objets manquants ou dégradés, ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident (cf grille des remplacements). «BF-DIFFUSION S.a.r.l.» se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.



#### **Article 10 - NOMBRE D'OCCUPANT**

Chaque appartement prévu pour un nombre maximal d'occupants ne peut pas être habité par un nombre supérieur de personnes. Les enfants sont considérés comme occupants à part entière. Tout dépassement sera refusé.

#### **Article 11 - REFUS D'ACCES AUX MINEURS**

«BF-DIFFUSION S.a.r.l.» refuse l'accès au logement aux mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux. « BF-DIFFUSION S.a.r.l.». se réserve le droit de refuser l'accès au logement qui aurait été réservé en méconnaissance de cette prescription à tout mineur de moins de 18 ans se présentant à l'accueil de la résidence et de procéder à l'annulation du séjour.

#### **Article 12 - RESPONSABILITÉ DE «BF-DIFFUSION S.a.r.l.».**

La responsabilité de «BF-DIFFUSION S.a.r.l.» ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence : le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivant le code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables. «BF-DIFFUSION S.a.r.l.» ne sera pas tenu pour responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour en cas de force majeure ou de cas fortuit comme, sécheresse, inondation, marée noire, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux etc.



#### **Article 13 - RESILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT**

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inappropriés de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé, si besoin, avec le concours de la force publique.

#### **Article 14 - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

Conformément à la loi « informatique et Libertés », le résident dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande par écrit, sans autre frais que ceux liés à votre envoi : à BF-DIDFFUSION 6, Rue du Thal 67210 OBERNAI

**LE RESIDENT**